

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 28 septembre 2009
séance du 14 septembre 2009

14 SPLA - Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) – complément à la délibération du 15 juin 2009

Étaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. CABARET

Mme PORAS

Mme OYONO

M. RIFI-SAIDI

Mme BARBETTE

M. MACHU

M SEGUIN

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. GRIMBERT
Pouvoir à :	M MONTES
Pouvoir à :	M.BOULHAMANE
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à :	Mme RIFFAULT
Pouvoir à :	M. NACHITE

39

39

29

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Lors de la séance du 15 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le changement de statut, l'achat d'actions et la désignation d'un membre du conseil municipal représentant au sein du conseil d'administration de la S.A.O.

Pour mémoire, la SEMOISE, société d'économie mixte, a été transformée, sous l'impulsion de son actionnaire principal le département de l'Oise, en société publique locale d'aménagement (SPLA), conformément aux dispositions de l'article L327.1 du code de l'urbanisme. Cette société sera dénommée Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles du "in house", c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence et pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA. Notre collectivité est actuellement actionnaire de la SEMOISE, et son maintien au sein du capital de la SAO présente pour elle un intérêt certain, compte tenu des opérations d'aménagement qu'elle projette et qui pourront, de la sorte être confiées à la SAO.

Par courrier en date du 15 juin 2009, le conseil général, nous a apporté des informations complémentaires. La transformation de la Semoise en société publique locale d'aménagement se traduira tout d'abord par la mise en place de statuts provisoires puis une modification définitive sera effectuée courant du quatrième trimestre. En effet, afin de faciliter la mise en œuvre de la transformation et en réduire les délais, les statuts provisoires sont nécessaires. Ils ont été approuvés le 3 juillet 2009.

Aussi, il est proposé que la commune reste actionnaire et administrateur de la SAO, et autorise son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la transformation.

maintenant !

La commune se porte acquéreur auprès du département de 2 169 actions à 2,15 € en complément des 157 actions de la Semoise déjà en notre possession.

Conformément à notre séance du 15 juin 2009, Il vous est demandé de confirmer :

- l'approbation des statuts de la société publique locale d'aménagement,
- l'acquisition auprès du département, d'actions supplémentaires,
- de confirmer le représentant de la commune,
- de le doter des pouvoirs nécessaires.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 et L. 2122-21-1

Vu l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.1524-1 à L. 1524-7 du code général des collectivités territoriales, et plus spécialement, l'article L. 1524-5 dudit code ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 14 septembre 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le principe d'une transformation de la SEMOISE en une SPLA dénommée SAO, ainsi que les statuts qui lui ont été communiqués et son annexe, »

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à porter la collectivité acquéreur de 2 169 actions au prix de 2,15 € l'action, auprès du département de l'Oise;

Article 3 : d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEMOISE à voter en faveur des résolutions qui seront proposées afin de transformer la SEMOISE en SPLA ;

Article 4 : de confirmer monsieur le Maire comme représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et Monsieur Cabaret en tant que suppléant ;

Article 5 : de doter le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;

Article 6 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (261/01/UR).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

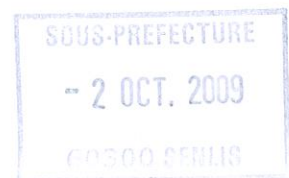
Jean-Claude VILLEMMAIN

02 OCT. 2009

Affiché le :

02 OCT. 2009

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02.10.2009. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE